

QUE la rémunération des membres des comités issus du réseau de la santé et services sociaux soit assumée par leur établissement;

QUE les professionnels ne provenant pas du réseau de la santé et des services sociaux soient rémunérés selon un taux horaire de 90 \$ l'heure, sauf lorsqu'il s'agit de chercheurs universitaires dont la rémunération en tant que chercheur inclut la participation à de tels comités;

QUE les membres citoyens soient rémunérés à un taux horaire de 35 \$ l'heure;

QUE les membres citoyens et les chercheurs ne provenant pas du réseau de la santé et des services sociaux reçoivent une rémunération pour le travail de préparation équivalent à 50 % du temps de participation au comité;

QUE les membres des comités formés en vertu de l'article 10 de la loi soient remboursés pour les frais de déplacement et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément à la Directive concernant les frais de déplacement des personnes engagées à honoraires par des organismes publics du Secrétariat du Conseil du trésor (C.T. 212379 du 26 mars 2013) et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68992

Gouvernement du Québec

Décret 862-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec aux Rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 28 et 29 juin 2018

ATTENDU QUE les Rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Winnipeg (Manitoba), les 28 et 29 juin 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, dirige la délégation officielle du Québec aux Rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Winnipeg (Manitoba) les 28 et 29 juin 2018

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Madame Julie White, directrice de cabinet, Cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint à la planification, à l'évaluation et à la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Valérie Fontaine, directrice des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Jean-François Mélançon, coordonnateur aux affaires intergouvernementales, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68994

Gouvernement du Québec

Décret 863-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT la détermination de la rémunération et des autres conditions de travail des membres et du président du Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption

ATTENDU QUE l'article 35.12 de la Loi concernant la lutte contre la corruption (chapitre L-6.1) prévoit que le gouvernement détermine la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption;

ATTENDU QUE monsieur Claude Corbo a été nommé sur proposition du premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale, membre et président du Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption pour un mandat de sept ans à compter du 14 juin 2018 et qu'il y a lieu de déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail à ce titre;

ATTENDU QUE M^e Anne-Marie Boisvert et madame Diane Derome ont été nommées sur proposition du premier ministre, par résolution de l'Assemblée nationale, membres du Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption pour un mandat de cinq ans à compter du 14 juin 2018 et qu'il y a lieu de déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail à ce titre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QU'à titre de membre et président du Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption, monsieur Claude Corbo reçoive des honoraires de 980 \$ par jour, établis sur la base d'une journée de sept heures de travail, pour un maximum de 75 jours par année;

QU'à titre de membres du Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption, M^e Anne-Marie Boisvert et madame Diane Derome reçoivent des honoraires de 980 \$ par jour, établis sur la base d'une journée de sept heures de travail, pour un maximum de 50 jours par année;

QUE les honoraires d'un retraité du secteur public, tel que défini à l'annexe 1 du décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes, nommé membre du Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anticorruption en vertu du présent décret soient réduits d'un montant équivalant à la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit de ce secteur;

QUE les honoraires fixés au présent décret soient majorés d'un pourcentage équivalant au pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates;

QUE monsieur Claude Corbo ainsi que M^e Anne-Marie Boisvert et madame Diane Derome soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68995

Gouvernement du Québec

Décret 864-2018, 20 juin 2018

CONCERNANT l'approbation d'un contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Société Makivik conviennent de conclure une entente afin de mettre en œuvre un programme de réinsertion sociale basé sur des services d'accompagnement des personnes inuites incarcérées en établissement de détention qui prennent en compte les réalités et les spécificités culturelles propres aux Autochtones, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvé le contrat de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019 entre le gouvernement du Québec et la Société Makivik, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet de contrat joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68996